



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Nature  
Unité Nature**

Arrêté du **26 MARS 2024**

n° SEN2023/09/11-128

**portant renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique de Saucats – La Brède pour la période 2020-2029**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre II du Titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

**VU** le décret n° 82-761 du 1<sup>er</sup> septembre 1982 portant création de la réserve naturelle géologique de Saucats et La Brède ;

**VU** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2021 portant renouvellement du Comité consultatif de gestion de la réserve ;

**VU** l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle géologique de Saucats et La Brède en séances les 10 décembre 2021 et 9 décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine qui s'est tenu le 5 mai 2021 ;

**VU** la consultation du public tenue sur le présent arrêté du 18 août 2023 au 08 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 de la réserve naturelle géologique de Saucats - La Brède et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce plan de gestion pour la période 2020-2029 ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs et les opérations définis dans le plan de gestion répondent aux enjeux de préservation et de conservation qui ont motivé la création de la réserve naturelle géologique de Saucats et La Brède.

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le plan de gestion 2020-2029 de la réserve naturelle géologique de Saucats et La Brède est approuvé. Il est disponible sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse

<http://www.gironde.gouv.fr>, onglet : Politiques publiques\Environnement, risques naturels et technologiques\Réerves naturelles nationales en Gironde.

**Article 2 :** Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il doit rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale et aux services de l'État (DDTM de la Gironde et DREAL Nouvelle Aquitaine).

L'évaluation globale à mi-parcours du plan de gestion sera soumise à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Nouvelle Aquitaine.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Bordeaux, le 26 MARS 2024

Le préfet,

Étienne GUYOT